

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DU SYNDICAT PYREN'EAU DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical de PYREN'EAU s'est réuni à la Maison de l'Eau, sur convocation de Monsieur le Président, affichée et transmise par voie électronique le neuf février deux mille vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Présents (12) : M. Gilles BRUNET, M. J.-Luc BUFFALAN, M. Marc CANTON, M. Frédéric CAYRAFOURCQ, M. J.-Jacques LAFFITTE, M. Dominique LAGAHE, M. Didier LARRAZABAL, M. André POUBLAN, M. Alain PERSONNE, M. Alain TREPEU, M. J.-Philippe TRUCO, M. Hubert VIGNAU.

Absents et excusés (2) : M. Pascal CABANNE, Mme Stéphanie MARQUEZ.

Absents (3) : M. Marc BEGORRE, M. Alain CAPERET, M. Michel CUYAUBÉ.

Absents mais ayant donné pouvoir (2) : M. LOCARDEL a donné procuration à M. Max TUCOU ; Mme SENTAURENS a donné procuration à M. Francis LABAT.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Max TUCOU est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Bilan 2025 Schéma directeur et PGSSE
2. Approbation du compte financier unifié 2025
3. Budget 2026
4. Révision du règlement intérieur
5. Pacte de gouvernance
6. Avenant n°1 au contrat délégation de service public
7. Adhésion à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis (2025-2028)
8. Avancement des travaux de sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix et mise à jour convention servitudes de passage
9. Questions diverses

0. DÉLIBÉRATION N° 2026-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président indique que l'assemblée est appelée à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance du comité syndical.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du dix-sept décembre deux-mille vingt-cinq.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des délégués de PYREN'EAU ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du dix-sept décembre deux-mille vingt-cinq tel qu'annexé.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE - BILAN 2025 ET PROSPECTIVES 2026

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 février 2019, le Comité a adopté les conclusions du Schéma directeur et le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030.

Ce programme de 21 M€ HT a été bâti sur des hypothèses techniques et financières, qu'il convient de réajuster annuellement en fonction des évolutions réellement constatées.

CONSIDÉRANT le relevé de décision de la Commission Prospectives en date du 3 février 2026 ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du bilan 2025 du Schéma Directeur tel qu'annexé ;
- **APPROUVE** le lancement d'une étude pour la révision du Schéma directeur de 2019 ;
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux où PYREN'EAU exerce sa compétence.

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-03 – PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU - BILAN 2025

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 mai 2023, le Syndicat adoptait son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau. Afin de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, une évaluation annuelle de sa mise en œuvre est prévue.

VU le code de la santé publique et notamment l'article R. 1321-22-1 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du bilan 2025 du plan de la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau ci-annexé ;
- **TRANSMET** la présente délibération à l'ARS.

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-04 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 et son rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat PYREN'EAU ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal ou le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le président a quitté la séance et que le comité syndical a élu M. POUBLAN André pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 464 713,07	2 181 252,38	8 645 965,45
	Recettes réalisées (1)	4 198 422,84	2 278 439,84	6 476 862,68
	Restes à réaliser	915 338,24	0,00	915 338,24
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 264 507,16	3 093 862,74	10 358 369,90
	Dépenses réalisées	5 291 779,99	1 993 969,98	7 285 749,97
	Restes à réaliser	842 285,50	0,00	842 285,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 093 357,15	284 469,86	- 808 887,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	799 794,09	912 610,36	1 712 404,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 293 563,06	1 197 080,22	903 517,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	73 052,74	0,00	73 052,74
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 220 510,32	1 197 080,22	976,569,90

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** le CFU 2025 du Syndicat PYREN'EAU.

.../...

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-05 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

CONSIDÉRANT que le service est assujetti à la tva depuis le 1er janvier 2023 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

CONSTATANT que le compte financier unifié fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'année de :	+ 284 469,86 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	+ 912 610,36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumule de :	+ 1 197 080,22 €
- Un déficit d'investissement de l'année de :	- 1 093 357,15 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	+ 799 794,09 €
Soit un déficit d'investissement global à reporter de :	- 293 563,06 €
- Des restes à réaliser en dépenses de :	842 285,50 €
- Des restes à réaliser en recettes de :	915 338,24 €
Soit un besoin de financement de :	220 510,32 €

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	1 197 080,22
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	220 510,32
Résultat reporté en fonctionnement (R002) :	976 569,32
Résultat reporté en investissement (D001) :	293 563,06

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-06 – ADOPTION DU BUDGET 2026

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2026,

VU la présentation en commission Administration générale le 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du comité syndical du 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le service est assujetti à la tva depuis le 1er janvier 2023 ;

APRÈS AVOIR EXAMINÉ LES PROPOSITIONS NOUVELLES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

➤ **ADOpte** le budget 2026 comme exposé en séance et décrit dans le document annexé. ;

Le budget principal pour l'exercice 2026 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Investissement

Dépenses	4 206 816,15
Recettes	4 206 816,15

Exploitation

Dépenses	3 369 354,17
Recettes	3 369 354,17

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-07 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président indique que les évolutions engendrées par l'arrêté interpréfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts de PYREN'EAU nécessitent une actualisation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts de PYREN'EAU ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2025 ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur ci-annexé.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-08 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que PYREN'EAU a confié la gestion de son service d'eau potable à l'entreprise SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 23 mai 2023 ; celui-ci a démarré au 1er juin 2023.

Après plus de 2 années, certaines modifications doivent être apportées au contrat.

Afin de simplifier la procédure de versement des acomptes trimestriels, il est proposé la transmission au 31 janvier de l'année N un avis d'acompte, taxes comprises pour les 3 premiers trimestres.

Par ailleurs, les mécanismes de révision tarifaire du contrat initial doivent être revus afin de prendre en compte les remplacements de certains indices, ainsi que la modification sur la valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation.

Afin d'intégrer ces dispositions, il est proposé l'avenant n°1, qui n'entraîne pas d'évolution financière.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R3135-1 et R3135-7 ;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 du contrat de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2026 ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-09 – ADHÉSION À LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS (2025-2028)

Monsieur le Président rappelle que PYREN'EAU est situé sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Historique

PYREN'EAU a été associé à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Menée de janvier 2022 à juin 2024, elle a été portée conjointement par trois structures : l'Institution Adour, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence des enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

L'étude a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau. Le comité de pilotage de mai 2024, auquel participait la PYREN'EAU a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Périmètre

Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

Objectifs de la Charte

La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau.
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.
- L'adhésion à cette Charte (annexée à la présente délibération) permettra à PYREN'EAU de :
- Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs).
- Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin.
- Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau.
- Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière de PYREN'EAU.

En conséquence, et eu égard à l'intérêt de cette démarche pour PYREN'EAU, à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés, il est proposé au Comité syndical d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028 et d'y nommer un représentant.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2026 ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion ;
- **DÉSIGNE** M. le Président comme représentant de PYREN'EAU au sein des instances de gouvernance de la Charte.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-10 – MISE À JOUR CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE SÉCURISATION ARTHEZ-D'ASSON - BAUDREIX

Monsieur le Président rappelle que PYREN'EAU a initié en 2017 un projet de pose d'une canalisation d'eau potable entre l'usine d'Arthez-d'Asson et la bâche de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix. Ce nouvel axe, d'intérêt général, vise à sécuriser qualitativement et quantitativement le champ captant de Baudreix.

Les travaux débutés en septembre 2024 s'étendent sur un linéaire de près de 16 km et empruntent ponctuellement des parcelles privées, pour lesquelles des conventions de servitude de passage ont été signées. Au regard des études de conception, des négociations avec les propriétaires et des difficultés techniques rencontrées lors de l'exécution des travaux, des ajustements du tracé initial ont dû être réalisés. Il convient donc de régulariser les conventions de servitude de passage et de procéder à leur enregistrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2023-10-27-00008 portant autorisation environnementale pour la réalisation d'une conduite d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix ;

CONSIDÉRANT la délibération du 11 février 2021 (DCS_2021_08) déclarant le projet d'intérêt général;

CONSIDÉRANT les délibérations en date du 21 septembre 2017 (DCS_2017_28) et 14 décembre 2021 (DCS_2021_31) relatifs aux conventions de servitude de passage de la liaison de sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix et les évolutions de tracé et de foncier ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2026 ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux conventions de servitude de passage tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'enregistrement de ces conventions ;
- **INFORME** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-11 – AMORTISSEMENT DES BIENS – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DCS-2021-30

Le syndicat PYREN'EAU s'est lancé dans la transition énergétique en installant 2 centrales photovoltaïques de 36kWc. Comme l'ensemble de ces autres biens, il conviendra de procéder à l'amortissement de ces biens une fois les travaux terminés et les installations mises en service.

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement de ce type de bien à 8 ans.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article L.2321-2-27° du CGCT indiquant que l'amortissement des immobilisations pour les communes et les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants fait partie des dépenses obligatoires ;

CONSIDÉRANT la délibération DCS-2021-30 du 14 décembre 2021 relative à l'actualisation des durées d'amortissement des biens ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des installations photovoltaïques à 8 ans.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-12 – CONVENTION AVEC L'APGL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE FINANCIÈRE

Le Président expose qu'il souhaite solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une étude financière.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite que cette analyse soit réalisée par un organisme extérieur, et qu'elle peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Administratif avec les autres collectivités adhérentes ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de confier au Service précité une mission conformément aux termes du projet de convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

12. PACTE DE GOUVERNANCE - POINT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LA CCPN ET VOTE

En fin de séance, Monsieur le Président informe les délégués de l'avancement des négociations avec la CCPN au sujet du pacte de gouvernance. Il rappelle qu'à la suite des deux derniers comités syndicaux de décembre, une rencontre avec la CCPN s'est tenue le 2 février 2026. Étaient présents, pour la CCPN : son Président, les cinq délégués de PYREN'EAU (MM. Pascal CABANNE, Alain CAPERET, Marc CANTON, Jean-Jacques LAFFITTE et Hubert VIGNAU), ainsi que le Directeur du service de l'Eau ; pour PYREN'EAU : le Président, ses deux Vice-Présidents (MM. Gilles BRUNET et Alain TREPEU) et le Directeur.

Au cours de cette réunion, le Président de la CCPN a indiqué que l'article 2 du pacte de gouvernance relatif à l'engagement réciproque des deux structures à ne pas créer de nouvelles ressources sur leur territoire respectif, ne lui était pas acceptable. Il a proposé le retrait de cet article et le renvoi du document modifié devant son conseil communautaire pour délibération.

Monsieur le Président de PYREN'EAU lui a fait part de sa position sur cette demande, en soulignant qu'elle méconnaissait le travail conduit depuis 2024 dans le cadre de l'étude statutaire, la décision

unanime du comité de pilotage de valider le pacte, ainsi que les délibérations unanimes du comité syndical de PYREN'EAU et des autres membres ayant approuvé ce document.

Monsieur le Président soumet alors à l'assemblée la question du maintien ou du retrait de l'article 2 du pacte de gouvernance et procède au vote.

Pour le maintien de l'article 2 : **12**

(G. BRUNET, J.-L. BUFFALAN, M. CANTON, F. CAYRAFOURCQ, F. LABAT, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, A. POUBLAN, A. PERSONNE, A. TREPEU, J.-P. TRUCO, M. TUCOU)

Contre : **1**

(H. VIGNAU)

Abstention : **1**

(J.-J. LAFFITTE)

A la majorité, la proposition de pacte de gouvernance est donc maintenue en l'état (DCS_2025_15).

13. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la présentation du bilan du Schéma Directeur 2025, G. BRUNET souhaite savoir si la baisse des niveaux piézométriques de la nappe d'accompagnement du gave de Pau à Baudreix, constatée au second semestre 2025, se poursuivait indépendamment de l'activité des pompes, y compris en période de prélèvements réduits ou d'arrêt total des captages. O. ROLIN précise que les mesures piézométriques sont réalisées dans un ouvrage situé en amont du champ captant, en dehors de la zone d'influence des forages, ce qui exclut toute incidence des captages sur les valeurs relevées. La baisse du niveau de la nappe est donc indépendante de l'activité des pompes.

Lors de la proposition d'engager un nouveau Schéma Directeur et un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissements à l'horizon 2027, G. BRUNET interroge sur la durée envisagée pour le futur PPI. O. ROLIN indique que la durée la plus pertinente est celle d'un mandat, tout en soulignant que l'achèvement de travaux structurants peut constituer une opportunité naturelle de révision. C'est notamment le cas avec la fin des travaux de la liaison Arthez-d'Asson – Baudreix prévue en 2026, qui marquera l'aboutissement du Schéma Directeur actuel et justifie d'en engager la révision anticipée, initialement programmée qu'en 2030.

Suite à l'annonce de la rupture de la canalisation reliant les sources des Aygues aux réservoirs de Pontacq, survenue le samedi 14 février, M. TUCOU s'enquiert des volumes d'eau perdus avant la réparation de la conduite. O. ROLIN indique que la perte est estimée à 400 m³/h pendant plusieurs heures, jusqu'au sectionnement du réseau préalable à la réparation.

Dans le cadre de la délibération relative aux conventions de servitude de passage de la canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix, M. TUCOU s'enquiert de la pression qui régnera dans la conduite. O. ROLIN précise que cette pression est variable selon les secteurs : sur la partie en refoulement entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réservoir de Sarrazou, elle s'élèvera à 22 bars au départ de l'usine pour arriver en surverse au réservoir ; entre le réservoir de Sarrazou et Baudreix, le tronçon étant gravitaire, la pression sera variable mais avoisinera 22 bars en dynamique au niveau de la traversée du Béz. M. TUCOU interroge ensuite sur la profondeur de pose de la canalisation : O. ROLIN indique que le fil d'eau sera à 1m minimum de recouvrement, avec des profondeurs ponctuellement plus importantes sans jamais être supérieures à 2,50 m.

G. BRUNET interroge O. ROLIN sur le linéaire concerné par la pose de feutre anti-roche en remplacement du remblai. O. ROLIN indique que cette solution concerne la quasi-totalité du tronçon en gravitaire (entre Sarrazou et Baudreix), ce qui a notamment permis une vitesse d'avancement plus rapide. G. BRUNET demande si cette alternative permettrait de dégager des économies sur le budget prévisionnel du chantier. O. ROLIN explique que la moins-value ne pourra être évaluée qu'à l'issue des décomptes généraux définitifs.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 12.

Liste des membres présents :

- M. Gilles BRUNET
- M. J.-Luc BUFFALAN
- M. Marc CANTON
- M. Frédéric CAYRAFOURCQ
- M. Dominique LAGAHE
- M. J.-Jacques LAFFITTE
- M. Didier LARRAZABAL
- M. Gérard LOCARDEL représenté par M. Max TUCOU
- M. Alain PERSONNE
- M. André POUBLAN
- Mme Laurence SENTAURENS représentée par M. Francis LABAT
- M. Alain TREPEU
- M. J.-Philippe TRUCO
- M. Hubert VIGNAU.

Heure de levée de séance : 20h50.

Signature du Président :

Didier LARRAZABAL



Signature du secrétaire de séance

du 3 juin 2026 :

Emilie FAVARO

